

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU MINISTRE

14
**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N° 550/540/...499 DU 16 /
/2018 PORTANT FIXATION D'UNE REDEVANCE UNIQUE POUR TOUTE
SOCIETE A IMMATRICULER**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu le Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires

Vu la loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant création de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la loi n° 1/01 du 16 janvier 2015 portant Code de Commerce ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Revu l'Ordonnance ministérielle conjointe n° 550/540/849 du 30/05/2017 portant Modification du point VII, IX.1 de l'Ordonnance Ministérielle Conjointe n° 550/540/2306 du 30/12/2016 relatif à la Modification des tarifs des droits et taxes appliqués au Ministère de la Justice ;

Attendu qu'il convient revoir la redevance des sociétés à immatriculer dans le souci de promouvoir la création d'entreprises au Burundi ;

ORDONNENT :

Article 1 :

L'Ordonnance Ministérielle Conjointe n° 550/540/849 du 30/05/2017 portant Modification du point VII, IX.1 de l'Ordonnance Ministérielle Conjointe n° 550/540/2306 du 30/12/2016 relatif à la Modification des tarifs des droits et taxes appliqués au Ministère de la Justice est revue.

Article 2 :

Il est fixé une redevance unique pour toute société à immatriculer.

L'immatriculation est soumise à une redevance d'un montant de **quarante mille francs (40.000 BIF)**.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Fait à Bujumbura, le 16/14 2018

LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,
Dr Domitien NDIHOKUBWAYO



LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX

Aimee Laureline KANYANA

